


| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 30 septembre 2022 | N° 2022-522 |

Convocation du 23 septembre 2022

Aujourd'hui vendredi 30 septembre 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CUGY à Mme Anne LEPINE
Mme Françoise FREMY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Baptiste MAURIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Michel LABARDIN à M. Jérôme PEScina
M. Guillaume MARI à M. Patrick PAPADATO
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christian BAGATE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Nadia SAADI à M. Alain GARNIER
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Céline PAPIN de 11h30 à 14h30 et à partir de 17h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h05
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h30
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH de 15h10 à 18h45
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick LABESSE à partir de 17h40
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA à partir de 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h15 à 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 19h 05
Mme Brigitte BLOCH à Mme Eve DEMANGE de 12h55 à 14h30 et à partir de 18h45
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Myriam BRET à partir de 17h30
Mme Andréa KISS à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 18h10
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h20
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h30
Mme Amandine BETES à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h35
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX à partir de 10h15
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG de 12h45 à 15h et à partir de 17h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU de 11h50 à 14h30 et à partir de 18h30
M. Alain CAZABONNE à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 14h30 et à partir de 17h10
M. Christophe DUPRAT à M. Franck RAYNAL à partir de 11h15
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI jusqu'à 11h45
M. Nicolas FLORIAN à Mme Géraldine AMOUROUX de 12h55 à 16h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h20
M. Frédéric GIRO à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Cyrille JABER de 14h30 à 16h et à partir de 17h
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 11h15 à 12h40
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN de 13h20 à 15h20 et à partir de 18h20
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN de 11h15 à 12h15
M. Jacques MANGON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
Mme Marie RECALDE à M. Alexandre RUBIO à partir de 14h30
M. Bastien RIVIERES à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h20
M. Fabien ROBERT à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 16h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Tiphaine CORNACCHIARI jusqu'à 12h
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h10
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST à partir de 16h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à partir de 18h45
Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 18h45
M. Christian BAGATE à partir de 19h20
Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h05
Mme Fatiha BOZDAG à partir de 19h05
M. Alain CAZABONNE à partir de 17h40
M. Max COLES à partir de 17h40
M. FLORIAN à partir de 16h20
M. Michel LABARDIN à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 18h20
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 19h20
M. Jérôme PEScina à partir de 17h30
M. POIGNONEC à partir de 17h30
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 18h45
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h45

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|-------------------------------------|----------------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 30 septembre 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction Conseil et Organisation | <i>N° 2022-522</i> |

Expérimentation de mise en œuvre d'un Congé de Solidarité Internationale (CSI) pour les agents - Autorisation - Décision - Convention - Régularisation - Autorisation à signer

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de mise en place d'actions internationales et afin de poursuivre la dynamique de projets internes en matière d'innovation sociale (Egalité femmes/hommes, non-discrimination, service civique, travail d'intérêt général, conciergerie solidaire d'entreprise...), Bordeaux Métropole expérimente un nouveau dispositif, le congé de solidarité internationale (CSI), permettant aux agents qui le souhaitent de partir en mission internationale pour soutenir un projet solidaire.

Une délibération autorisant la mise en œuvre de l'expérimentation avait été adoptée le 24 mai 2019. Elle avait permis de retenir le prestataire chargé d'accompagner les agents dans leur mission solidaire (l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement – IFAID).

Toutefois, le contexte sanitaire a contraint la Métropole à suspendre le dispositif pour les années 2020 et 2021. L'amélioration des conditions sanitaires et la ré ouverture des frontières permettent d'envisager la reprise du Congé de solidarité internationale pour cette année 2022.

La présente délibération constitue une régularisation du dispositif acté en 2019, la mise à jour du calendrier de déploiement et de la convention de participation entre la Métropole et la Ville de Bordeaux et le CCAS.

1 – Définition du congé de solidarité internationale

Depuis le 4 février 1995, la loi n°95-116 permet à un salarié de prendre un congé de solidarité internationale (CSI) pour répondre à une mission d'entraide à l'étranger d'une organisation gouvernementale, humanitaire ou de développement. Encadrée par la loi, la durée du congé de solidarité internationale est de six mois maximum, et seuls les salariés bénéficiant de plus de 12 mois d'ancienneté peuvent y prétendre.

Si le CSI est initialement réservé aux employés exerçant dans le secteur privé, il est possible pour une collectivité de bâtir un programme permettant à ses agents d'effectuer des missions de solidarité internationale. Les départements de Loire Atlantique, des Pyrénées atlantiques et de Seine et Marne l'expérimentent depuis plusieurs années avec succès.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a souhaité proposer à ses agents titulaires et contractuels en activité sur un poste permanent, toutes catégories confondues,

d'expérimenter un dispositif de CSI, leur permettant de mettre à disposition leurs compétences professionnelles ou extra-professionnelles au service d'une mission de solidarité internationale.

Les agents de la Ville de Bordeaux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont également concernés. La durée du CSI est imputée sur la durée du congé payé annuel, sur des jours de réduction du temps de travail acquis ou du compte épargne temps. Le départ en mission durant une période de disponibilité de l'agent n'est pas autorisé (situation du fonctionnaire cessant son activité pendant une certaine période). Les candidatures non satisfaites pourront faire l'objet d'un nouvel examen l'année suivante.

2 – Modalités organisationnelles du dispositif CSI

Les acteurs du projet sont :

- Bordeaux Métropole, coordonnateur du projet, la Ville et le CCAS de Bordeaux,
- Les agents de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et du CCAS souhaitant mettre à disposition leurs compétences professionnelles ou extra-professionnelles au service d'un projet de solidarité internationale pourront choisir un projet sur la base des propositions du prestataire sélectionné.
- Le prestataire retenu pour accompagner la mise en place et la coordination du dispositif CSI : l'Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement (IFAID).

Pour être admis à participer au CSI, l'agent doit informer son supérieur hiérarchique de son souhait de candidater, obtenir l'accord de sa hiérarchie et la validation de ses dates d'absence envisagées.

Afin d'accompagner la mise en place et la coordination du dispositif CSI, l'Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement (IFAID) a été choisi par le comité de suivi sur la base d'une consultation. Le prestataire dispose d'une enveloppe annuelle de 50 000 euros TTC pour accompagner au minimum 7 missions, dont une partie sera prise en charge par la Ville de Bordeaux pour le départ en missions de ses agents et de ceux du CCAS.

L'utilisation de cette enveloppe comprend :

- La participation à la sélection des agents volontaires (dossier de candidature, grille d'analyse, grille d'auditions),
- La recherche et la proposition d'offre de missions sur 2, 3 ou 4 semaines,
- La préparation au départ des agents volontaires,
- L'organisation du départ en mission, tant sur les aspects administratifs que logistiques (avec prise en charge des frais de déplacement jusqu'à la structure d'accueil étrangère, de visa, d'hébergement, et de nourriture),
- L'assurance des agents, un accident ou une maladie ne pouvant être imputés à l'administration lorsque les agents ne sont pas en situation de travail,
- Le suivi des agents durant la mission,
- L'évaluation des agents à leur retour de mission et leur accompagnement afin de les aider à capitaliser leur expérience,
- La participation au comité de suivi de Bordeaux Métropole.

3 - Le calendrier

- Avril 2022 : réunion de présentation du dispositif aux agents et encadrants
- Avril/mai 2022 : appel à candidature des agents
- 17 juin 2022 : jury de sélection
- Fin août/début septembre 2022 : Premiers départs
- Décembre 2022 : Bilan de l'expérimentation

10 agents ont déposé un dossier de candidature (8 agents métropolitains et 2 agents bordelais), tous ont été retenus par le jury de sélection, qui a souligné la motivation des agents. L'IFAID s'est engagé à faire partir l'ensemble des agents avec le budget alloué.

4 - Les modalités financières

Bordeaux Métropole assure la coordination du dispositif moyennant la participation de chaque entité en fonction du nombre de ses agents concernés.

Dans un souci de rationalisation, il est par ailleurs prévu que la participation de la Ville comprendra également celle du CCAS, ce dernier s'engageant à la rembourser pour la part lui revenant. Le budget alloué annuellement est de 50 000€ TTC.

Pour assurer le financement du dispositif, chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur de :

- Bordeaux Métropole : 30 000 €
- Ville et CCAS de Bordeaux : 20 000 €.

Il s'agit d'un plafond de dépenses, le financement par la Ville s'effectuera à hauteur du nombre d'agents de la Ville et du CCAS partant en mission. A noter que les coûts indirects de fonctionnement (participation à la sélection des agents volontaires, recherche et propositions d'offres de mission, préparation au départ, suivi et accompagnement au retour...) ne devront pas dépasser 20% du montant total du budget.

Les modalités pratiques liées à la participation financière de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux sont précisées dans de la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux, jointe en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°95-16 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,
VU la délibération du 24 mai 2019,
VU le Comité de suivi du 17 juin 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à poursuivre non seulement la mise en place d'actions à l'international, mais également la dynamique de projets en matière d'innovation sociale, en lien avec la Ville et le CCAS de Bordeaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe avec la Ville de Bordeaux et le CCAS ;

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget principal 05, chapitre 020, article 62268 ;

Article 3 : d'affecter la recette à percevoir de la Ville de Bordeaux au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée, au budget principal 05, chapitre 020, article 75718.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 septembre 2022

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p> |
|---|---|